

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT SOIXANTE-DEUXIEME SEANCE
tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 11 mars 1982, à 10 h 30.

Président : M. Mario Alessi (Italie)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. MAACHI

Allemagne, République fédérale d' : M. H. WEGENER
M. N. KLINGLER
M. W.E. von dem HAGEN

Argentine : M. J.C. CARASALES
Mlle N. NASCIBENE

Australie : M. D.M. SADLEIR
M. R.W. STEELE
M. T. FINDLAY

Belgique : M. J-M. NOIRFALISSE
Mlle de CLERQ

Birmanie : U MAUNG MAUNG GYI
U NGWE WIN
U THAN TUN

Brésil : M. C.A. de SOUZA e SILVA

Bulgarie : M. I. SOTIROV
M. P. POPTCHEV

Canada : M. D.S. McPHAIL
M. G.R. SKINNER
M. E.B. HAMBLIN

Chine : M. TIAN JIN
Mme WANG ZHIYUN
M. LIN CHENG
M. FENG ZHENYAO
M. HU XIAODI

Cuba : M. P. NUÑEZ MOSQUERA

Egypte : M. EL S.A.R. EL REEDY
M. I.A. HASSAN
M. M.N. FAHMY
Mlle W. BASSIM

Etats-Unis d'Amérique : M. L.G. FIELDS
M. M. BUSBY
Mme K. CRITTENBERGER
M. J. MARTIN
M. J. MISKEL
M. R.F. SCOTT
M. P.S. CORDEN
M. R. MIKULAK

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Ethiopie : M. F. YOHANNES

France : M. J. de BEAUSSE
Le Colonel GESBERT

Hongrie : M. I. KÖMIVES
M. G. GYORFFY

Inde : M. A.P. VENKATESWARAN
M. S. SARAN

Indonésie : M. I. DAMANIK
M. HARYOMATARAM
M. B. SIMANJUNTAK

Iran : M. M.J. MAHALLATI

Italie : M. M. ALESSI
M. B. CARRAS
M. C.M. OLIVA
M. E. di GIOVANNI

Japon : M. Y. OKAWA
M. N. TAKAHASHI
M. K. TANAKA
M. T. ARAI

Kenya : M. D.D. DON NANJIRA
M. J. MURIU KIBOI

Maroc : M. S.M. RAHALLI
M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
Mme Z. GONZALEZ y REYNERO

Mongolie : M. D. ERDEMBILEG
M. L. BAYART

Nigéria : M. G.O. IJEWERE
M. W.O. AKINSANYA
M. T. AGUIYI-IRONSI

Pakistan : M. T. ALTAF

Pays-Bas : M. H. WAGENMAKERS
M. P. de KLERK

Pérou : M. J. BENAVIDES de la SOTTA

Pologne : M. B. SUJKA
M. B. RUSSIN
M. T. STROJWAS

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE. (suite)

<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. J. MOEPERT M. M. KAULFUSS
<u>Roumanie</u> :	M. T. MELESCANU
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D. SUMMERHAYES M. L.J. MIDDLETON Mme J.I. LINK Mlle J.E.F. WRIGHT
<u>Sri Lanka</u> :	M. A.J. JAYAKODDY M. H.M.G.S. PALIHAKKARA
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. C.M. HYLTIENIUS M. H. BERGLUND M. G. EKHOLM M. J. LUNDIN
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. J. STRUCKA M. A. CIMA
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELIAN M. B.P. PROKOFIEV M. V.M. GANJA M. G.V. BERDENNIKOV M. M.M. IPPOLITOV M. S.B. BATSANOV
<u>Venezuela</u> :	M. R.R. NAVARRO M. O.A. AGUILAR
<u>Yougoslavie</u> :	M. M. MIHAJLOVIĆ
<u>Zaire</u> :	Mme ESAKA EKANGA KABEYA
<u>Secrétaire du Comité du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	M. R. JAIPAL
<u>Secrétaire adjoint du Comité du désarmement</u> :	M. V. BERASATEGUI

Le PRESIDENT : Je déclare ouverte la cent soixante-deuxième séance plénière du Comité du désarmement.

Le Comité poursuit aujourd'hui l'examen du point 3 de son ordre du jour : "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires". Toutefois, les membres qui souhaiteraient faire des déclarations sur toute autre question ayant trait aux travaux du Comité sont libres de le faire, conformément à l'article 30 du règlement intérieur.

J'ai sur ma liste d'orateurs pour aujourd'hui les représentants de la Birmanie, des Etats-Unis, de la Yougoslavie, de la Chine, du Royaume-Uni, de l'Union soviétique et de la Suède.

Je donne maintenant la parole au premier orateur sur ma liste, le représentant de la Birmanie, l'Ambassadeur Maung Maung Gyi.

U MAUNG MAUNG GYI (Birmanie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de vous faire part de notre réelle satisfaction pour la compétence et la maîtrise avec lesquelles vous conduisez les travaux du Comité de ce mois-ci, et qui, j'en suis sûr, influenceront positivement sur nos activités.

Je me propose d'aborder une question que la communauté internationale a considérée à juste titre comme étant de la plus haute priorité, et qui occupe une place de premier plan dans l'ordre du jour de cette session, celle de l'interdiction des essais. Malgré l'attention et les efforts persévérants qui lui ont été consacrés dans ce forum multilatéral de négociation et dans d'autres forums, cela fait maintenant plus de vingt-cinq ans que la question de l'interdiction complète des essais défie toute solution. Entre-temps, de nouvelles générations d'armes nucléaires ont vu le jour, ce qui a été rendu possible en grande partie par la poursuite des essais d'armes nucléaires. Malgré les engagements juridiques et politiques pris par les grandes puissances nucléaires, sans parler des aspects moraux de la question, l'interdiction complète des essais continue de reculer devant nous comme un mirage.

En jetant un coup d'oeil en arrière sur l'historique des négociations, on constate qu'en fait, un traité d'interdiction complète des essais a été négocié au sein de ce forum multilatéral et qu'en 1963 un accord s'est trouvé à portée de main, et que, les négociations ayant atteint le stade de l'examen détaillé de mesures de vérification adéquates, il ne restait plus qu'un faible écart à combler pour concilier les positions des deux parties. On pourrait peut-être dire que les parties concernées manifestaient effectivement un certain degré de volonté politique à cette époque, mais peut-être cette volonté n'était-elle pas suffisante pour donner l'impulsion nécessaire à un accord. En réponse aux appels pressants d'un monde préoccupé par la menace que faisaient peser sur l'humanité les retombées radioactives des essais effectués dans l'atmosphère, et sous la pression des faits, l'accord a pu se faire sur un Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires qui continue d'être partielle bien que 19 ans se soient écoulés depuis sa signature. Pourtant, le Comité se trouve aujourd'hui dans l'incapacité de résoudre l'aspect procédurier de la question, et il n'est pas question pour le moment de négociations sur le fond. Dans cette conjoncture, il est pertinent de réitérer ce qu'a dit ma délégation le 16 février. Nous avons dit alors que, s'agissant d'une question qui suscite d'aussi universelles préoccupations, il serait très avisé de rechercher des solutions par une approche multilatérale, et qu'à cette fin la création d'un groupe de travail

(U Maung Maung Gyi, Birmanie)

spécial serait des plus appropriée, compte tenu en particulier du fait que les autres approches n'ont donné aucun résultat encourageant.

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale des Nations Unies nous a donné un mandat explicite quant à la façon dont nous devrions traiter cette question. Dans sa résolution 36/84, elle a prié instamment tous les membres du Comité d'appuyer la création, dès le début de 1982, d'un groupe de travail spécial qui entamerait les négociations multilatérales en vue de la conclusion d'un traité interdisant tous les essais d'armes nucléaires. En outre, elle a déclaré que le Comité devrait tout mettre en oeuvre pour pouvoir lui transmettre, à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, le texte multilatéralement négocié d'un tel traité. Nous avons donc un mandat à remplir et la communauté internationale ne comprendrait pas que nous nous montrions incapables de négocier sur une question d'une telle importance.

Il a été récemment affirmé, au sein du Comité, qu'en elle-même une interdiction des essais ne saurait mettre fin à la menace posée par les armes nucléaires, et qu'il fallait nécessairement envisager les limitations imposées aux essais dans le cadre général des questions nucléaires. Bien entendu, nous admettons que ni l'interdiction des essais en elle-même, ni aucune autre mesure de désarmement nucléaire, ne peut à elle seule éliminer la menace des armes nucléaires. Car la seule façon de supprimer une telle menace est d'éliminer complètement les armes nucléaires. Mais chacune de ces mesures, y compris l'interdiction des essais nucléaires, pourrait contribuer à la réalisation de cet objectif. Nous estimons que vouloir lier la mise en oeuvre d'une solution à celle d'une autre contribuerait à compliquer la situation et, à notre point de vue, ne serait ni pratique, ni souhaitable. La question de la cessation des essais d'armes nucléaires mérite d'être traitée pour elle-même et non en fonction des autres questions de désarmement nucléaire. Voilà l'approche qui a été suivie depuis le début, et s'écarter de cette approche rendrait impossible la solution du problème des essais nucléaires.

Il va sans dire que dans la recherche d'une solution aux problèmes de désarmement, les deux principes à observer sont ceux de l'équilibre équitable et de la vérification adéquate. La nécessité de respecter le principe d'équilibre est mentionnée explicitement au paragraphe 29 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacré au désarmement, et celui de la vérification adéquate au paragraphe 31 du même document. Puisque l'interdiction des essais n'implique aucune modification physique des armements des Etats, le principe du maintien d'un équilibre équitable s'en trouve par lui-même résolu, et nous pouvons dire qu'à cet égard l'interdiction des essais présente un avantage évident, et nous ne voyons pas pourquoi on ne pourrait pas en tirer parti. Peut-être la tendance à affirmer qu'une interdiction des essais ne saurait en elle-même réduire la menace des armes nucléaires résulte-t-elle du fait que l'interdiction n'implique aucune diminution réelle des armements nucléaires. Il ne fait aucun doute qu'une interdiction des essais ne saurait en elle-même modifier l'état de choses existant. Mais ce que nous devrions garder présent à l'esprit, c'est qu'elle offre une possibilité de maîtrise de l'aspect qualitatif de la course aux armements nucléaires.

Quant à ce que devrait être la nature d'un traité d'interdiction des essais nucléaires, notre opinion est depuis longtemps qu'il serait préférable d'adopter une approche directe de l'objectif principal plutôt que de louvoyer. Voici près de deux décennies qu'a été signé le Traité d'interdiction partielle des essais

(U Maung Maung Gyi, Birmanie)

nucléaires, et il n'est sûrement pas abusif de réclamer finalement un traité n'admettant aucune échappatoire. Je pense que nous devrions trouver la voie en examinant la question d'un point de vue objectif plutôt que subjectif. Nous devrions essayer de faire davantage que d'imposer de nouvelles contraintes techniques aux essais tout en continuant de tolérer que l'expérimentation permette la recherche de nouvelles armes. Notre but devrait être de conclure un traité qui réglerait définitivement un aspect très important de la course aux armements nucléaires par l'interdiction absolue et définitive des essais d'armes nucléaires.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Birmanie de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence. Je donne maintenant la parole au représentant des Etats-Unis, l'Ambassadeur Fields.

M. FIELDS (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, notre ordre du jour pour cette semaine porte sur la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires. Cependant, compte tenu du vif intérêt manifesté dans ce Comité et lors des consultations auxquelles vous procédez actuellement, Monsieur le Président, pour les points 1 et 2 de notre ordre du jour concernant, respectivement, l'interdiction des essais nucléaires et le désarmement nucléaire, je parlerai aujourd'hui de ces questions.

Dans ce contexte, je tiens à évoquer les nombreuses questions et suggestions intéressantes formulées à l'adresse de ma délégation au cours des réunions officielles et des séances plénières sur ces points et à exposer les vues de mon Gouvernement sur la meilleure procédure que le Comité du désarmement pourrait adopter pour examiner la question de l'interdiction des essais nucléaires.

La position de mon Gouvernement au sujet d'une interdiction complète des essais a déjà été exposée clairement dans cet organe. La réalisation d'un arrêt complet des explosions nucléaires demeure un des éléments de l'ensemble des objectifs à long terme des Etats-Unis en matière de limitation des armements. Cependant, nous ne pensons pas que dans les circonstances actuelles une telle interdiction pourrait contribuer à atténuer la menace que font peser les armes nucléaires, ni à maintenir la stabilité de l'équilibre nucléaire. Les Etats-Unis s'occupent activement de réaliser les premières étapes du programme tracé par le Président Reagan le 18 novembre en vue de réduire les armes nucléaires. Ces questions sont les plus graves qu'une nation - qu'il s'agisse d'un Etat doté d'armes nucléaires ou d'un Etat non doté de telles armes - puisse être appelée à aborder. Les éléments de la politique adoptée par les Etats-Unis en matière de limitation des armes nucléaires - y compris les négociations en cours sur les forces nucléaires de portée intermédiaire et les travaux préparatoires aux négociations sur la réduction des armements stratégiques - témoignent à l'évidence de l'importance que les Etats-Unis attachent à la limitation des armements nucléaires et au désarmement nucléaire.

La question dont le Comité est actuellement saisi, Monsieur le Président, consiste à savoir quelle est la procédure la plus appropriée à suivre pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour. Un certain nombre de délégations ont posé des questions sérieuses quant aux moyens à employer pour prendre en considération les préoccupations légitimes de sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires, eu égard à la nécessité que les Etats dotés d'armes nucléaires examinent entre eux les questions intéressant le désarmement nucléaire.

(M. Fields, Etats-Unis d'Amérique)

On a également émis des doutes sur la possibilité qu'a ce Comité de fonctionner en tant qu'organe multilatéral de négociation s'il ne s'occupe pas des questions nucléaires, auxquelles nous nous accordons tous à reconnaître une importance primordiale. Plus précisément, des questions ont été posées et des suggestions faites quant à la meilleure procédure à suivre par le Comité du désarmement pour examiner la question de l'interdiction des essais nucléaires.

Permettez-moi d'exposer brièvement les vues de ma délégation sur les problèmes qui sous-tendent ces questions.

Premièrement, ma délégation estime que le Comité du désarmement devrait s'occuper de toutes les questions qui touchent aux intérêts vitaux de sécurité de tous les Etats, y compris la limitation, la réduction et l'élimination finale des armes nucléaires. Le Comité du désarmement, seul organe de désarmement auquel participent tous les cinq Etats dotés d'armes nucléaires, est un forum approprié pour répondre à l'intérêt que suscite le désarmement nucléaire - intérêt que partagent profondément tous les Etats. Cependant, ma délégation continue de croire qu'à l'heure actuelle la création d'un organe subsidiaire chargé de négocier sur le désarmement nucléaire n'aurait pas d'effets positifs, surtout si l'on considère que ces négociations sont déjà engagées entre certains des Etats dotés d'armes nucléaires. En outre, il a été maintes fois rappelé aux Etats dotés d'armes nucléaires que c'était à eux qu'il incombait au premier chef d'entreprendre ces négociations. En conséquence, en ce qui concerne le point 2 de l'ordre du jour, nous reconnaissons le rôle légitime du Comité, mais nous continuons d'estimer que ces questions devraient être évoquées dans le cadre des réunions officieuses, comme nous l'avons fait dans le passé.

Deuxièmement, les Etats-Unis partagent pleinement l'opinion exprimée par de nombreuses délégations, selon laquelle le Comité du désarmement doit s'acquitter efficacement de ses responsabilités, comme l'atteste la participation active de ma délégation aux efforts accomplis dans le cadre du Comité pour parvenir à un accord au sujet d'une convention multilatérale sur l'interdiction complète des armes radiologiques. En outre, le Comité travaille assidûment à établir les fondements d'une interdiction complète et vérifiable des armes chimiques, dont l'emploi n'est malheureusement que trop connu de l'humanité et dont l'élimination est urgente. Le Président Reagan a déclaré que la réalisation d'une telle interdiction - efficace et vérifiable - est l'un des objectifs que recherchent les Etats-Unis et nous avons l'intention de nous attacher vigoureusement à la réalisation de cet objectif dans ce forum.

Pour conclure, je voudrais dire quelques mots de la question de l'interdiction des essais nucléaires qui figure en tête de notre ordre du jour. Ma délégation a déjà fait connaître à maintes reprises ses vues sur l'examen de ce point et a déclaré que la création d'un organe subsidiaire chargé de l'interdiction des essais nucléaires ne semble pas la procédure la plus efficace. Parallèlement, nous avons écouté attentivement les nombreuses interventions qui ont été faites sur cette question, conformément à l'engagement que nous avons pris d'examiner de façon sérieuse et approfondie les vues des autres délégations. Comme chacun sait, notre distingué Président a procédé à des consultations étendues sur les questions nucléaires, notamment sur l'interdiction des essais nucléaires. Nous avons participé à ces consultations et nous avons étudié avec soin la position des autres délégations, en particulier sur le point 1 de l'ordre du jour.

J'ai déjà indiqué la position de mon gouvernement au sujet de la question générale d'une interdiction complète des essais et cette position n'a pas changé. Cependant, ma délégation pense que le Comité du désarmement est légitimement intéressé

(M. Fields, Etats-Unis d'Amérique)

à toutes les questions de désarmement et qu'il se doit d'apporter une contribution importante au processus de désarmement sous tous ses aspects, y compris l'examen de questions telles que le point 1 de l'ordre du jour lorsque la conjoncture, pour quelque raison que ce soit, n'est pas favorable à la négociation d'un accord.

Parmi les préoccupations dont s'accompagne la question d'une interdiction complète des essais figure au premier chef la question d'une vérification efficace et du respect d'un tel accord. En fait, le Comité et l'organe qui l'a précédé n'ont cessé de s'occuper de ces questions depuis au moins une décennie.

Ma délégation estime que le Comité peut apporter une contribution utile à cet égard et que les travaux dans ce domaine peuvent débiter dès maintenant. En conséquence, si un consensus se dégage en faveur de la création d'un organe subsidiaire chargé d'examiner et de définir les problèmes relatifs à la vérification et au respect qu'il convient de régler dans tout accord sur l'interdiction complète des essais, ma délégation s'associera à ce consensus.

Je crois qu'un examen sérieux, par le Comité du désarmement, de ces questions extrêmement importantes, sous tous leurs aspects constituerait un pas en avant. Ma délégation se félicite de la perspective de procéder à des consultations avec vous, Monsieur le Président, ainsi qu'avec d'autres délégations, au sujet de la création d'un tel organe subsidiaire et du mandat à lui donner.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant des Etats-Unis d'Amérique de sa déclaration et lui exprime ma vive reconnaissance pour les paroles très aimables qu'il a bien voulu avoir à mon égard et à l'égard des relations qui lient les Etats-Unis à mon pays. Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de la Yougoslavie, M. Mihajlović.

M. MIHAJLOVIĆ (Yougoslavie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, dans sa déclaration d'aujourd'hui, la délégation yougoslave avait l'intention de parler assez longuement du point relatif à l'interdiction complète des essais. Je souhaitais également indiquer, Monsieur le Président, que nous vous félicitons des efforts que vous avez accomplis dans le cadre de consultations officieuses avec les délégations pour parvenir à une solution satisfaisante en ce qui concerne la façon dont le Comité devrait traiter les deux points prioritaires inscrits à son ordre du jour sous les Nos 1 et 2. Quel que soit le résultat de vos consultations, nous espérons sincèrement qu'elles seront fructueuses et nous pensons que le Comité devrait prendre une décision dès que possible sur la mise en oeuvre de la résolution 36/84 de l'Assemblée générale des Nations Unies, par laquelle le Comité est invité à créer, dès le début de sa session de 1982, un groupe de travail spécial qui entamerait les négociations multilatérales en vue de la conclusion d'un traité interdisant tous les essais d'armes nucléaires.

Toutefois, compte tenu de ce que vient de dire le distingué représentant des Etats-Unis d'Amérique et que nous avons été heureux d'entendre - du moins en partie - il convient d'étudier soigneusement cette proposition avant de parler à ce sujet. En conséquence, Monsieur le Président, je réserverai le droit de ma délégation de prendre la parole à une date ultérieure sur la question de l'interdiction complète des essais.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Yougoslavie de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de la Chine, M. le Ministre Tian Jin.

M. TIAN JIN (Chine) (traduit du chinois) : Monsieur le Président, j'aimerais exposer quelques considérations sur la question des garanties de sécurité données par les Etats nucléaires aux Etats non nucléaires.

L'octroi de garanties de sécurité aux Etats non nucléaires par les Etats nucléaires répond à un besoin universel et urgent pour les pays non nucléaires et représente une obligation pour les Etats nucléaires. Sa nécessité est inéluctable étant donné l'état actuel des armements nucléaires mondiaux. Sur les 100 pays et plus qui existent dans le monde, seuls cinq possèdent des armes nucléaires, et 97 % du nombre total d'ogives nucléaires sont concentrées entre les mains des deux superpuissances. Les deux superpuissances intensifient la course aux armements, développent sans cesse leurs arsenaux nucléaires et rivalisent d'une façon acharnée l'un avec l'autre créant ainsi une grave menace à la paix mondiale et à la sécurité de tous les Etats. Il est donc évident que tous les Etats nucléaires se doivent de fournir des garanties de sécurité aux Etats non nucléaires, et que les principales puissances nucléaires, celles qui ont les arsenaux nucléaires les plus importants, ont à cet égard une très lourde responsabilité à laquelle elles ne peuvent se dérober.

La position de la Chine sur les garanties de sécurité aux Etats non nucléaires est cohérente et sans équivoque. Nous sommes conscients de notre responsabilité en tant qu'Etat nucléaire. Nous avons plus d'une fois affirmé que le moyen essentiel d'éliminer le danger de guerre nucléaire et la menace nucléaire consiste à interdire complètement et à détruire totalement les armes nucléaires. Mais cela n'étant pas faisable du jour au lendemain, le moins que les Etats nucléaires puissent faire est de s'engager à ne pas recourir ou menacer de recourir aux armes nucléaires contre des Etats non nucléaires et des zones dénucléarisées.

Il importe de reconnaître que ces garanties de sécurité négatives des Etats nucléaires aux Etats non nucléaires constituent une obligation minimale et non un acte de charité. Les Etats non nucléaires veulent des garanties de sécurité inconditionnelles plutôt que conditionnelles. Ils ont souligné à juste reprise que les garanties conditionnelles exigent souvent des Etats non nucléaires qu'ils garantissent avant toute chose la sécurité des Etats nucléaires. Il est bien compréhensible que nombre des Etats non nucléaires critiquent vivement cette approche, qui correspond manifestement à mettre la charrue avant les boeufs.

L'an dernier, l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 36/95, a demandé instamment aux Etats dotés d'armes nucléaires de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour parvenir à un accord sur une approche commune, et en particulier sur une formule commune, qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire. Nous sommes persuadés que la volonté politique est une condition indispensable. La solution appartient aux deux principales puissances nucléaires. En l'absence de volonté politique, les principales puissances nucléaires peuvent trouver toutes sortes de prétextes pour s'opposer à la fourniture de garanties de sécurité aux Etats non nucléaires. Par contre, s'ils en ont la volonté politique, une solution à ce problème pourra être trouvée.

La situation dans laquelle nous nous trouvons à propos de ce point de l'ordre du jour depuis l'ouverture de la présente session n'est pas encourageante. Nous espérons que les principales puissances nucléaires démontreront réellement leur volonté politique en faisant face à leurs responsabilités à l'égard des Etats non nucléaires, afin que des progrès puissent être réalisés dans ce domaine avant l'ouverture de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

(M. Tian Jin, Chine)

La délégation chinoise s'associera aux représentants d'autres pays afin de poursuivre la recherche d'une formule commune judicieuse et acceptable pour les Etats non nucléaires.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Chine de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni, l'Ambassadeur Summerhayes.

M. SUMMERHAYES (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession aux fonctions de Président du Comité. Vous avez pris la présidence à une étape cruciale de la préparation de la Deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, et je suis sûr que sous votre direction avisée le Comité utilisera au mieux le temps qui lui est dévolu. J'ai le plaisir de vous dire que ma délégation vous appuiera pleinement. Je profite de l'occasion pour rendre hommage au Président sortant, l'éminent représentant de l'Iran, M. Mahallati, qui au premier mois de nos travaux nous a permis d'établir une base solide pour la présente session.

Je voudrais maintenant aborder deux importantes questions dont est saisi le Comité, à savoir l'interdiction des essais nucléaires et les arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

A la 155ème séance plénière, le 11 février, j'ai dit que mon Gouvernement comprend bien la déception résultant du fait qu'il n'a pas été possible jusqu'ici d'aboutir à une interdiction complète des essais. J'ai dit aussi que mon Gouvernement continuera à rechercher des progrès sur les questions touchant à une interdiction des essais. Cela est toujours aussi vrai. Depuis lors, de nombreuses délégations ont longuement évoqué cette question en plénière, toujours avec éloquence et souvent avec beaucoup de vigueur, et ma délégation a pris note des opinions bien arrêtées qu'elles exprimaient. Nous avons aussi étudié avec soin les observations faites le 9 février par H. Rostow, Directeur de l'Arms Control and Disarmament Agency des Etats-Unis.

Les négociations trilatérales qui se sont déroulées au Comité de 1977 à l'automne de 1980 ont clarifié nombre de questions intervenant dans la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais. Le rapport tripartite présenté au Comité du désarmement en juillet 1980 indiquait les points d'entente auxquels on était parvenu, mais signalait aussi d'importants domaines où subsistaient des difficultés; il restait alors à résoudre de graves problèmes, notamment à propos de la vérification, avant de pouvoir espérer de nouveaux progrès.

L'interdiction complète des essais nucléaires demeure un objectif important du Gouvernement britannique en matière de désarmement. Aujourd'hui comme hier, il s'agit de savoir quelles sont les méthodes les plus efficaces pour réaliser cet objectif. Après avoir examiné la situation actuelle et étudié les opinions exprimées au Comité, mon Gouvernement, reconnaissant que l'on ne peut manifestement s'attendre pour l'instant à de nouveaux progrès dans les négociations trilatérales, a conclu qu'outre les discussions d'experts déjà en cours il y aurait intérêt, dans les débats au Comité du désarmement, à se concentrer sur le problème clef de la vérification. Mon Gouvernement espère que ces débats permettront non seulement d'éclairer la nature du problème, mais permettront de définir des méthodes détaillées pour les résoudre. Nous nous réjouissons donc que ce matin le représentant

(M. Summerhayes, Royaume-Uni)

des Etats-Unis d'Amérique ait déclaré que sa délégation serait prête à s'associer à un consensus en vue de créer un organe subsidiaire chargé d'examiner certaines questions liées à une interdiction des essais nucléaires. Ma délégation pense que toutes les délégations accueilleront favorablement cette déclaration, qui constitue un important élément positif, et espère que nous pourrions avancer rapidement vers la réalisation d'un accord sur le mandat à donner à un groupe de travail ou à toute autre forme d'organe subsidiaire qui serait acceptable au Comité, afin que cet organe puisse commencer ses travaux sans délai.

Il va sans dire que ma délégation continuera à participer activement aux travaux du Groupe d'experts scientifiques, car elle estime important de parvenir à un accord complet sur les aspects techniques de la détection et de l'analyse des événements sismiques, dans la mesure où ils intéressent la solution des problèmes de vérification que pose une interdiction des essais nucléaires. Nous avons pris acte de la proposition suédoise visant à examiner également, dans un contexte approprié et sous les auspices du Comité du désarmement, la possibilité d'améliorer la capacité actuelle de contrôle de la radioactivité de l'air, et nous pensons que cette suggestion mériterait une étude approfondie. Les travaux accomplis dans ces domaines techniques faciliteront l'examen plus approfondi de la vérification et des autres questions que j'espère nous voir entreprendre maintenant. S'agissant du point 2 de l'ordre du jour, je voudrais souligner que ma délégation reste disposée à contribuer pleinement aux débats du Comité sur les questions nucléaires et à participer, le cas échéant, à des réunions officieuses, comme elle l'a fait dans le passé.

Je voudrais maintenant passer au point relatif aux arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. Depuis trois ans, on a consacré beaucoup de temps à cette question, et l'importance qui s'attache à ces garanties de sécurité a été à nouveau soulignée dans les déclarations faites en plénière à la présente session, notamment par les délégués des Pays-Bas, du Pakistan et du Canada; ma délégation a écouté attentivement ces déclarations, ainsi que l'intéressante contribution apportée par la Roumanie au début de cette semaine. En outre, le Groupe de travail spécial des garanties de sécurité a déjà commencé ses travaux à la présente session, sous l'habile direction du représentant du Pakistan. Mais, du fait même que nous avons examiné cette question très en détail dans le passé, je pense que pour le moment nous devrions marquer une pause et réexaminer les principes qui sous-tendent nos échanges.

Le raisonnement sur lequel s'appuie la forme de la garantie britannique donnée en 1978 a été pleinement exposé dans le document CD/177 du 10 avril 1981, mais je tiens à souligner une fois de plus que si le Gouvernement britannique a donné cette garantie, c'est parce qu'il constatait que les Etats qui avaient renoncé aux armes nucléaires craignaient pour leur sécurité et en particulier qu'ils pourraient être menacés d'un recours aux armes nucléaires ou même faire l'objet d'une attaque nucléaire. Ce faisant, il manifestait son accord quant au fait que les Etats non dotés d'armes nucléaires avaient droit à une garantie spécifique à cet égard bien que cette garantie soit implicite dans sa politique depuis longtemps établie selon laquelle les armes nucléaires ne seraient jamais utilisées sauf dans des cas de légitime défense et dans les circonstances extrêmes. Naturellement, l'assurance donnée en 1978 reste pleinement valable aujourd'hui.

(M. Summerhayes, Royaume-Uni)

La discussion au Comité et dans le Groupe de travail est maintenant centrée sur la recherche d'une "formule commune" et sur la forme et la teneur d'une garantie commune. Pour ce qui est de la forme, ma délégation se rend pleinement compte du sentiment profond de nombreuses délégations, selon lequel un instrument juridique plus contraignant que les garanties volontaires actuelles est nécessaire. Nous restons ouverts à toute suggestion sur la façon d'y parvenir et nous sommes disposés à étudier les diverses formes juridiques possibles. L'an dernier, le rapport du Groupe de travail indiquait qu'il n'y avait aucune objection de principe à une convention, et ma délégation n'était pas en désaccord avec cette conclusion. Néanmoins, il serait à notre avis prématuré de décider de la forme avant de parvenir à une entente sur le fond. Nous devrions garder toutes les options ouvertes à ce stade.

Pour ce qui est du fond, deux questions principales se posent, concernant les Etats auxquels ces garanties devraient s'appliquer et les conditions dans lesquelles elles s'appliqueraient. Ma délégation continue de croire qu'il faudrait répondre à la première question d'une façon vérifiable et facilement compréhensible. Il serait naturellement possible d'adopter une formule négative stipulant que les garanties s'appliquent à tous les Etats non reconnus comme Etats dotés d'armes nucléaires. Cependant, de sérieux arguments militent en faveur d'une définition positive qui étendrait les garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération ou à d'autres engagements ayant force contraignante sur le plan international de ne pas fabriquer ni acquérir de dispositifs explosifs nucléaires. Non seulement ce critère est facilement vérifiable, mais il reconnaît les obligations prises par les Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération ou à d'autres engagements similaires internationalement contraignants qui ont reçu l'appui de la grande majorité de la communauté internationale. D'autres propositions risquant d'exclure des garanties de sécurité des Etats ayant renoncé aux armes nucléaires pour eux-mêmes ne sauraient être acceptables pour ma délégation; comme le distingué représentant de la Roumanie l'a fait observer au début de cette semaine, les définitions qui cherchent à exclure des garanties des Etats qui peuvent être parties à des arrangements de sécurité nucléaire de certains Etats dotés d'armes nucléaires, donnent lieu à de sérieux problèmes d'interprétation.

Le deuxième point de fond concerne les conditions dans lesquelles les garanties de sécurité devraient s'appliquer ou pourraient être rendues caduques. Certaines délégations ont prétendu qu'il ne devrait y avoir aucune exception. D'autres propositions prévoient une clause générale de retrait. Ma délégation estime que les garanties ne devraient être limitées que dans des conditions bien définies. La garantie du Royaume-Uni ne comporte qu'une seule condition : elle cesserait de s'appliquer "dans le cas d'une attaque contre le Royaume-Uni, ses territoires dépendants, ses forces armées ou ses alliés par un [Etat non doté d'armes nucléaires] en association ou en alliance avec un Etat doté d'armes nucléaires". Cette limitation nous semble justifiée. Elle ne diminue en rien la valeur de notre garantie à l'égard des Etats qui ont des intentions pacifiques; en outre, la garantie continuerait de s'appliquer aux Etats qui entreraient en conflit avec le Royaume-Uni, pour autant qu'ils ne soient ni alliés ni associés à un Etat doté d'armes nucléaires.

(M. Summerhayes, Royaume-Uni)

Ma délégation croit que les problèmes qui se posent dans la recherche d'une "formule commune" sont déjà bien compris et je ne veux pas m'y attarder. La "formule commune" proposée l'an dernier par la délégation néerlandaise dans un document de travail reposait sur des principes qui rencontraient de façon générale notre agrément, et ma délégation est heureuse de constater qu'elle est de nouveau soumise au Groupe de travail. Mais il y a de sérieuses différences entre l'approche adoptée dans ce document et dans d'autres soumis au Groupe de travail. Pour trouver une "formule commune", il nous faudra aplanir ces différences. On a émis l'opinion que beaucoup des problèmes qui se posent à nous, et en particulier ceux qui concernent les garanties de sécurité négatives peuvent être résolus par la bonne volonté politique. Mais comme le rapport du Groupe de travail le faisait observer l'an dernier, les négociations sur le fond ont révélé que "les problèmes spécifiques qui se posaient résultaient de la divergence des perceptions de certains Etats dotés ou non d'armes nucléaires ainsi que de la complexité des questions en jeu dans le choix d'une 'formule commune' acceptable pour tous". La question des garanties de sécurité négatives ne peut en fait être isolée des questions plus vastes de sécurité en général, et nous devons en tenir compte en poursuivant notre recherche d'une "formule commune".

Ma délégation fera tout pour trouver une base acceptée par tous.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Royaume-Uni de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union soviétique, l'Ambassadeur Issraelyan.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Monsieur le Président, la délégation de l'URSS, qui est le Coordonnateur du Groupe des pays socialistes pour le mois de mars de cette année, a pris la parole pour présenter officiellement le document du Comité du désarmement (CD/258) intitulé "Les armes binaires et le problème d'une interdiction efficace des armes chimiques". Les coauteurs de ce document, à savoir la République démocratique allemande, la République populaire de Bulgarie, la République populaire hongroise, la République populaire mongole, la République populaire de Pologne, la République socialiste tchécoslovaque et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, s'étaient fixé un objectif modeste, mais important : appeler l'attention des pays membres du Comité du désarmement sur le fait que la décision bien connue de l'Administration des Etats-Unis d'Amérique concernant la fabrication à grande échelle des armes binaires et leur déploiement ultérieur sur les territoires d'autres Etats, notamment des Etats européens, entraîne, entre autres conséquences défavorables, des difficultés supplémentaires considérables en ce qui concerne l'élaboration d'une convention sur l'interdiction des armes chimiques.

Les pays socialistes estiment que le Comité du désarmement, cet organe sur lequel la communauté internationale fonde actuellement de grands espoirs pour l'élaboration du projet d'une telle convention, ne peut agir comme si rien ne s'était passé et ne pas tenir compte des conséquences de cette décision. Cela équivaudrait à fermer les yeux sur la réalité. Nous ne voudrions pas trop nous avancer et préjuger le point de vue du Comité, mais les pays socialistes soutiennent résolument la nécessité, pour la future convention, d'interdire toute arme chimique, tant classique que nouvelle, et de ne laisser en particulier aucune possibilité de maintenir les armes à munitions binaires.

Le document de travail présenté par les pays socialistes n'indique qu'une faible partie des difficultés que devront surmonter les participants aux négociations sur l'interdiction des armes chimiques face à la perspective de la création de l'arme binaire. Le questionnaire sur ce problème, élaboré par la délégation de la

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

République populaire de Bulgarie au Groupe de travail des armes chimiques, apporte des précisions supplémentaires sur certains de ses aspects. Les questions et les considérations qu'il contient sont sans nul doute présentes à l'esprit d'autres délégations. Il importe de distinguer clairement les questions en jeu. Si nous souhaitons que les négociations réussissent, le Groupe de travail doit le faire de façon concrète, calmement, sans dramatiser la situation, mais sans la simplifier. C'est notre devoir d'adopter une telle attitude.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Union soviétique de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède, l'Ambassadeur Lidgard.

M. LIDGARD (Suède) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, cette semaine l'attention du Comité se concentre sur la question des garanties de sécurité dites négatives. J'aimerais donc profiter de cette occasion pour formuler quelques observations générales à ce sujet et exprimer quelques idées que mon gouvernement considère essentielles dans ce contexte. La position suédoise à ce sujet a été exposée en grand détail dans la déclaration que j'ai faite devant ce comité, le 16 avril de l'année dernière. Je serai donc relativement bref.

Permettez-moi, tout d'abord, de rappeler que les pays qui ont renoncé aux armes nucléaires ont le droit légitime de s'attendre, de la part des puissances dotées d'armes nucléaires, à des garanties juridiquement contraignantes de ne pas être menacés ou attaqués par des armes nucléaires. Ceci a été reconnu par tous les Etats dotés d'armes nucléaires et a été stipulé dans le Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement (par. 59).

Nous ne sommes pas loin maintenant de la deuxième session extraordinaire. Celle-ci fournira une occasion d'examiner ce qui s'est passé dans le domaine du désarmement nucléaire depuis la première session extraordinaire. Jusqu'ici, comme nous le savons tous, il n'y a pratiquement eu aucun progrès dans ce domaine. Ma délégation estime que la plus criante de ces lacunes est l'absence d'un accord au Comité quant à la création d'un groupe de travail spécial sur une interdiction des essais nucléaires. Je voudrais toutefois dire que ma délégation attache un intérêt considérable aux déclarations faites ce matin par les distingués représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Nous étudierons ces déclarations avec beaucoup d'attention. Mes observations à leur sujet aujourd'hui ne présentent bien entendu qu'un caractère tout à fait préliminaire. S'il est généralement entendu que l'objectif est d'instituer une interdiction générale ou complète des essais nucléaires, ce sont naturellement les questions de la vérification et du respect qui exigeront l'examen le plus ample au cours des négociations. Il se peut donc que, moyennant de nouveaux efforts, il sera possible de trouver, dans un avenir pas trop éloigné, une solution mutuellement acceptable au problème. Nous nous en féliciterions chaleureusement. L'absence persistante de progrès en ce qui concerne les garanties de sécurité négatives continue toutefois d'alimenter un sentiment d'échec général dans le domaine du désarmement nucléaire.

Il est vrai qu'il ne peut y avoir de garantie complète tant qu'il existe des armes nucléaires et qu'aucune garantie ne saurait remplacer le désarmement nucléaire. Toutefois, c'est une source de profonde déception pour mon pays, et sans doute aussi pour les autres Etats non dotés d'armes nucléaires qui ont droit à des garanties appropriées, qu'aucun progrès n'ait été réalisé. Dans la déclaration du 16 avril 1981 que je viens de mentionner, j'avais souligné que, pour notre part, nous interprétions les intentions sous-jacentes aux déclarations unilatérales

(M. Lidgard, Suède)

existantes comme signifiant que les Etats non parties à des arrangements de sécurité nucléaire devraient être en permanence à l'abri de tout recours ou menace de recours aux armes nucléaires. En même temps, j'avais dit que la Suède se considérait comme couverte, sans aucune exception, par les garanties unilatérales données par les Etats dotés d'armes nucléaires, dans la mesure où elles concernaient des Etats non dotés d'armes nucléaires pris individuellement. Mon gouvernement a pris note du fait qu'aucun des Etats dotés d'armes nucléaires n'a contredit cette interprétation.

Toutefois, ce qui nous préoccupe, ce n'est pas seulement notre propre situation de sécurité dans une région du monde où la menace nucléaire paraît la plus imminente. Un grand nombre d'Etats non dotés d'armes nucléaires se sont référés à la relation qui existe entre les attitudes des Etats dotés d'armes nucléaires et les risques de prolifération nucléaire horizontale. Cela devrait être un aspect important pour nous tous. Dans cette perspective, ce n'est pas uniquement dans l'intérêt des Etats non dotés d'armes nucléaires, mais aussi dans celui des Etats dotés d'armes nucléaires eux-mêmes, de donner, sans plus tarder, des garanties généralement acceptables.

La position suédoise au sujet de la teneur et de la forme des garanties de sécurité négatives a été décrite en détail au Comité l'année dernière. La déclaration que j'ai faite à ce moment-là reflète toujours les vues de mon gouvernement. Permettez-moi donc de me borner à répéter que la Suède ne manquerait pas d'avoir des objections à l'encontre d'une convention qui formulerait de nouvelles exigences à l'égard des pays qui se sont engagés en faveur d'un statut non nucléaire, par exemple en devenant parties au Traité sur la non-prolifération. Comme conséquence des aspects fondamentaux de la politique de neutralité de la Suède, nous trouverions en outre difficile de conclure un accord bilatéral sur cette question avec n'importe quelle puissance dotée d'armes nucléaires.

Comme les garanties actuelles données par les puissances dotées d'armes nucléaires ne sont pas satisfaisantes sous bien des aspects, elles doivent être améliorées quant au fond. Il importe également qu'elles soient données sous une forme qui interdise de les modifier ou de les annuler moyennant un très court préavis. C'est là un des problèmes que posent les déclarations unilatérales existantes. Une possibilité consisterait à enregistrer les garanties dans une résolution du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Il pourrait aussi être utile de considérer cela comme une mesure intérimaire. Toutefois, il faudrait préciser très clairement qu'une telle mesure ne saurait être considérée comme un succédané de l'objectif final, à savoir convenir d'arrangements satisfaisants pour tous les Etats.

C'est aux puissances dotées d'armes nucléaires qu'il appartient maintenant d'agir. Nous savons que dans les circonstances actuelles il serait peu réaliste de s'attendre à grand-chose sous la forme d'accords entre ces puissances. Toutefois, elles doivent faire un vigoureux effort pour améliorer leurs formulations actuelles, en tenant compte des intérêts légitimes des puissances non dotées d'armes nucléaires d'une façon bien plus directe que cela n'a été le cas jusqu'ici. En faisant cela, elles serviront non seulement les intérêts des Etats non dotés d'armes nucléaires, mais aussi leur propre intérêt. Le Groupe de travail spécial récemment rétabli sous la présidence compétente de l'Ambassadeur Ahmad, offre un forum pour des négociations sur cette question. Par sa résolution 36/95, adoptée par 145 voix contre zéro avec 3 abstentions seulement, l'Assemblée générale a posé une bonne base pour son travail. Ma délégation formule l'espoir que les puissances dotées d'armes nucléaires ne manqueront pas cette occasion de tenir compte des nombreuses et utiles observations et suggestions formulées au Groupe pour reconsidérer leurs diverses positions. Il est impératif que des progrès soient accomplis avant la deuxième session extraordinaire qui approche.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Suède de sa déclaration. Je n'ai plus d'orateurs sur ma liste. D'autres délégations désirent-elles prendre la parole ? Le représentant de l'Inde, M. l'Ambassadeur Venkateswaran, demande la parole.

M. VENKATESWARAN (Inde) (traduit de l'anglais) : J'ai demandé la parole pour faire connaître les réactions préliminaires de ma délégation aux déclarations qu'ont faites aujourd'hui les distingués représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni. Bien que, évidemment, nous ne soyons pas entièrement satisfaits de leur réaction à la demande légitime d'autres membres de créer des groupes de travail pour les points 1 et 2, nous ne pouvons cependant manquer de remarquer qu'il y a eu un changement positif dans leur attitude en ce qui concerne la façon dont le Comité du désarmement peut s'acquitter de ses responsabilités au titre des points 1 et 2. Nous pensons que le Comité du désarmement devrait profiter de ce changement pour voir les progrès que nous pourrions réaliser au cours de la présente session sur cette question vitale. En disant cela nous sommes conscients de l'allergie de ces deux délégations au mot "négociations". Bien entendu, nous ne partageons pas leur allergie et pensons que le Comité devrait utiliser tous les moyens tels que discussions ou échanges de vues sur n'importe quel aspect des points 1 et 2, s'ils semblent propres à conduire à des négociations sur des textes effectifs de traités. Cela reste bien entendu à étudier et nous ne devrions pas retarder la création d'un groupe de travail sur le point 1. En quelque sorte, ma délégation estime que nous devrions commencer à travailler dès la fin des négociations trilatérales de façon à porter la discussion aussi loin que possible et à faire rapport à la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement. Ma délégation est prête à participer aux consultations sur le mandat de ce groupe ce qui, naturellement, impliquerait l'examen des questions concernant la vérification. Pour ce qui est du point 2, nous demandons encore instamment la création immédiate d'un groupe de travail dans le but modeste de commencer les débats sur des questions comme celles qui sont contenues dans le document du Groupe des 21 (CD/180) et dans le document d'un groupe de pays socialistes (CD/193). Si nous ne procédons de la sorte, nous n'aurons que peu de progrès à signaler à la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement. A notre avis, les déclarations des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni fournissent un point de départ important dont nous devrions profiter durant le peu de temps dont nous disposons. J'espère sincèrement que les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni continueront, pour leur part, à avoir des réactions positives.

Le PRESIDENT : Je remercie M. le représentant de l'Inde de sa déclaration. Y a-t-il d'autres délégations qui désirent prendre la parole ? Si tel n'est pas le cas, je voudrais passer maintenant à un autre sujet. A la demande du Président du Groupe de travail des armes chimiques, une proposition, contenue dans le document de travail No 57, nous a été soumise. Ce projet concerne une invitation adressée à l'Organisation mondiale de la santé et au Programme des Nations Unies pour l'environnement à nommer des représentants qui assisteraient à certaines réunions du Groupe de travail. Vous vous souviendrez qu'une décision similaire avait été prise l'année passée par le Comité à sa 137^{ème} séance plénière. Ce texte a été étudié et accepté par le Groupe de travail à sa réunion d'hier après-midi. Je le sou mets maintenant à l'approbation du Comité.

Le représentant de l'Argentine demande la parole.

M. CARSALES (Argentine) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, bien que mon intervention sera brève, je dois vous dire la satisfaction de ma délégation de vous voir présider les travaux du Comité ce mois-ci et vous assurer de la collaboration pleine et entière de la délégation argentine, je tiens en même temps à exprimer à

l'Ambassadeur d'Iran l'estime de ma délégation pour la façon brillante dont il a dirigé les travaux du Comité le mois passé.

Ma délégation tient à préciser qu'elle est d'accord avec le projet de décision qui a été soumis à l'examen du Comité par le Groupe de travail spécial des armes chimiques et qui, vous vous en souviendrez, est similaire à celui que le Comité avait adopté l'an passé sur cette même question. Je voudrais, Monsieur le Président, qu'il soit pris acte que ma délégation est d'accord avec ce texte parce qu'il tient compte de certaines préoccupations que ma délégation a déjà eu l'occasion d'indiquer l'an passé à ce sujet. Tout d'abord, le projet de décision indique que la collaboration nécessaire entre les deux entités mentionnées dans le projet vise à fournir des renseignements techniques, je précise bien, des renseignements techniques, conformément aux dispositions de l'article 41 du règlement intérieur de notre Comité. En d'autres termes, ces entités sont invitées non à fournir des opinions ou des évaluations en général, mais spécifiquement des renseignements techniques sur des points précis comme l'indique le projet de décision considéré. De même, l'invitation adressée à ces deux entités concerne la présence de leurs représentants à certaines réunions du Groupe de travail, c'est-à-dire à un nombre limité de réunions, une seule peut-être pour fournir les renseignements techniques sollicités, et n'aura donc pas pour conséquence d'entraîner une présence permanente ou quasi permanente de représentants d'organismes internationaux aux délibérations du Groupe de travail. Il s'agit là d'une question de principe qui n'a rien à voir avec les deux entités mentionnées dans le projet de décision, l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement qui, l'une et l'autre, méritent le plus grand respect de la délégation argentine. La question de principe que ma délégation tient à défendre, et que la décision considérée garantit, est que des organismes internationaux, quels qu'ils soient, ne doivent pas être directement ou indirectement associés à un processus de négociation sur des questions de désarmement qui relèvent exclusivement de la compétence d'Etats souverains. Tel est le principe que ma délégation veut protéger et sur lequel porte, comme je l'ai dit, le projet de décision soumis à notre examen. C'est pourquoi ma délégation donne son accord à ce projet.

Le PRESIDENT : Je remercie S.E. l'Ambassadeur Carasales de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence. Je suis sûr que le Comité a pris bonne note des commentaires qu'il a bien voulu faire concernant le document de travail No 57, à propos de cette décision que le Comité est appelé à approuver maintenant. Le représentant des Etats-Unis demande la parole.

M. FIELDS (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : J'aimerais proposer formellement de modifier le projet de décision pour qu'il y soit fait mention de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Après les mots "Programme des Nations Unies pour l'environnement" je propose d'ajouter "et le Directeur général de l'AIEA", puis, plus loin, de remplacer les mots "toxicity determinations" par les mots "technical matters" et de modifier en conséquence la fin de cette phrase en supprimant "to" avant "organisations" et en mettant un point après ce mot. Les raisons de cet amendement, Monsieur le Président, sont les suivantes : le Comité se souviendra que lors des consultations officieuses de l'Ambassadeur Lidgard avec des experts sur les armes chimiques l'an dernier, dont le rapport a été publié sous la cote CD/CW.WP.22/Rev.1, la délégation des Etats-Unis avait présenté au Groupe un système de télévérification continue, connu sous l'acronyme RECOVER. Plusieurs délégations avaient souhaité en savoir davantage à ce sujet. Ce système est mis au point par l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'AIEA, dans le cadre de son programme de garanties nucléaires et d'un projet de démonstration actuellement en cours.

(M. Fields, Etats-Unis d'Amérique)

Ma délégation et d'autres se sont montrées très intéressées par la possibilité d'une télévérification continue et de son application éventuelle pour la vérification dans le domaine des armes chimiques. Au nom des délégations intéressées, j'aimerais demander qu'au cours des réunions d'experts la semaine prochaine, du temps soit alloué pour permettre des discussions officielles sur ce sujet. Il semblerait donc approprié de demander que l'AIEA soit invitée à envoyer un expert technique pour participer à la réunion appropriée de ces consultations officielles, afin de fournir des renseignements techniques sur les travaux de l'AIEA dans le domaine de la télévérification continue et de ses applications éventuelles concernant une interdiction des armes chimiques. A cet égard, je pense que seraient applicables les mêmes critères que ceux auxquels a fait allusion le distingué Ambassadeur de l'Argentine, à savoir que la participation de l'organisation ne viserait qu'à aider le Groupe de travail et le Comité de façon dérivée pour les questions particulièrement techniques. Sa participation devrait se limiter exclusivement aux renseignements techniques et seule devrait être reconnue la contribution des experts techniques de cet organe qui ont des qualifications et compétences uniques dans ce domaine.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant des Etats-Unis de sa déclaration. Avant de passer la parole au représentant de l'Inde qui l'a demandée, pourrais-je demander à la courtoisie de l'Ambassadeur Fields de bien vouloir répéter les amendements textuels qu'il propose d'apporter au projet de décision contenu dans le document de travail No 57 ?

M. FIELDS (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je travaillais apparemment en me fondant sur un texte antérieur; je me contenterai donc d'ajouter la phrase concernant le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'autre amendement que j'ai proposé ne serait pas nécessaire puisque le document de travail No 57 semble avoir réglé tous problèmes qui auraient pu se poser à cet égard.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant des Etats-Unis, qui nous propose d'ajouter dans le texte du projet de décision contenu dans le document de travail No 57 les mots : "et le Directeur général de l'AIEA" immédiatement après les mots "Bureau régional pour l'Europe du Programme des Nations Unies pour l'environnement". M. le représentant de l'Inde a demandé la parole à cet égard.

M. VENKATESWARAN (Inde) (traduit de l'anglais) : J'ai écouté avec intérêt la proposition formulée par le distingué représentant des Etats-Unis. Mais, si je me souviens bien, l'an dernier nous avons examiné cette question de façon assez détaillée; il faudra que la nouvelle proposition concernant l'inclusion d'experts de l'AIEA soit examinée de façon très attentive, tout au moins par ma délégation. Si je peux donc me permettre de m'adresser au représentant des Etats-Unis à travers vous, Monsieur le Président, je suggérerai que le projet de décision existant suive son cours, et que nous rédigeons, au besoin, un projet de décision subséquent concernant l'invitation d'experts de l'AIEA lorsque nous aurons eu davantage le temps pour examiner cette question particulière.

M. CARASALES (Argentine) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, ma délégation a pris également connaissance avec un vif intérêt de la proposition formulée par M. l'Ambassadeur des Etats-Unis. Toutefois, comme l'a indiqué il y a un instant M. l'Ambassadeur de l'Inde, nous pensons que le Comité est actuellement saisi d'un projet de décision qui a été examiné et proposé par le Groupe de travail spécial des armes chimiques et qui concerne la demande de renseignements techniques à adresser à deux organismes sur deux points précis, à savoir la détermination de la toxicité des produits chimiques et le registre international des produits chimiques

(M. Carasales, Argentine)

potentiellement toxiques. Selon la déclaration de M. l'Ambassadeur des Etats-Unis, l'objet de son initiative est différent; il s'agit en effet d'inviter le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique à envoyer un représentant qui donnerait des informations techniques sur ce que l'on pourrait résumer comme étant les modalités de fonctionnement du système "recover", actuellement utilisé à titre expérimental, dans le cadre de cette agence, en coopération avec sept pays disposant d'installations auxquelles ce système s'applique. En d'autres termes, il s'agit d'une question distincte, et c'est pourquoi j'estime qu'il serait peut-être préférable de séparer les deux questions, en prenant des décisions distinctes : approuver la proposition à l'examen, pour autant qu'un consensus existe à son sujet, et en formuler une autre différente, peut-être dans le cadre approprié du Groupe de travail des armes chimiques, étant donné que c'est à lui qu'il appartient en définitive de recommander la question au Comité. Je voudrais dire à ce sujet que ma délégation abordera cette question dans le même esprit qu'elle l'a fait pour le présent projet de décision. Je prie M. l'Ambassadeur des Etats-Unis d'examiner la possibilité dont je viens de parler.

M. FIELDS (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Je suis tout à fait disposé à procéder à ce sujet à des consultations avec les délégations concernées et à voir s'il n'est pas possible de parvenir à un arrangement de l'une ou l'autre sorte. Toutefois, comme cette question n'a été présentée à ma délégation que ce matin, il ne nous a pas encore été loisible de l'examiner ici en détail. Néanmoins, nous sommes certainement disposés à en discuter avec les autres délégations intéressées ou à participer à un débat sur cette question au sein du Groupe de travail. Nous préférons que la décision attende l'issue de ces consultations.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant des Etats-Unis et je voudrais soumettre au Comité l'opportunité, si possible, de résoudre cette question par des consultations rapides entre les délégations directement intéressées. Je rappelle à cet égard que le Groupe de travail des armes chimiques devrait tenir une consultation officielle demain matin et il a sa prochaine réunion officielle lundi matin. Donc, il y aurait la possibilité pour le Groupe de travail des armes chimiques de réexaminer la question et de faire de nouvelles propositions éventuelles sur la base des résultats des consultations au début de la semaine prochaine, de manière à résoudre ce problème. S'il n'y a pas d'objections avec cette procédure,

Il en est ainsi décidé.

Le Secrétariat vous a distribué aujourd'hui, à ma demande, un document officiel contenant le calendrier des réunions du Comité et de ses organes subsidiaires pour la semaine prochaine. Comme d'habitude, il ne s'agit là que d'une indication, et il peut être ajusté plus tard si besoin est selon les exigences du travail.

M. le représentant de la Pologne, l'Ambassadeur Sujka demande la parole.

M. SUJKA (Pologne) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, en vous entendant parler des futures consultations avec le Groupe de travail, j'étais persuadé que cela signifiait que vous alliez dans le sens de la motion présentée par la délégation indienne et appuyée par l'Argentine, aux termes de laquelle nous adopterions cette décision telle qu'elle a été rédigée par le Groupe de travail des armes chimiques, l'invitation complémentaire devant faire l'objet d'autres consultations. Toutefois, mes voisins interprètent différemment votre décision. J'aimerais donc que la situation soit éclaircie car les travaux des experts débiteront lundi, et il conviendrait d'envoyer les lettres appropriées aux organisations qui sont mentionnées dans le document de travail No 57, de façon que nos travaux ne soient pas retardés.

Le PRESIDENT : Je remercie M. l'Ambassadeur Sujka. La décision que nous venons de prendre a été dans le sens de la question que j'avais posée au Comité, c'est-à-dire, s'il n'y avait pas d'objections, remettre l'ensemble de la décision contenue dans le document de travail No 57 à des consultations que moi-même je souhaite être rapides et qui pourraient être formalisées dans un délai très court, de manière à ne pas retarder d'une manière injustifiée le travail et l'audition des représentants de l'Organisation mondiale de la santé et du Programme des Nations Unies pour l'environnement. C'était dans cet esprit-là que j'ai considéré qu'il y avait accord au Comité et donc que la décision devrait comprendre l'ensemble des problèmes, et c'est dans ce sens que je l'ai énoncée.

M. CARASALES (Argentine) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, l'objet de mes préoccupations est le même que celui qui a été souligné par M. l'Ambassadeur de Pologne. Pour moi, ce que nous étions sur le point de différer, c'était uniquement l'initiative des Etats-Unis tendant à inviter le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique à envoyer un représentant pour traiter de la question qui nous intéresse; c'est à ce sujet que des consultations devaient avoir lieu. Je pensais qu'il n'y avait pas d'inconvénient à adopter le projet de décision en question, sur lequel existe un accord et qui porte sur une question distincte, étant donné que la date de la réunion des experts des armes chimiques est très proche et que l'on perdrait peut-être du temps en différant l'envoi de notes à deux organismes - le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale de la santé - alors qu'il existe un consensus sur ces questions. En outre, ma délégation a indiqué à ce sujet qu'elle préférerait que les deux questions distinctes fassent l'objet de deux décisions séparées.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Monsieur le Président, à vrai dire, la délégation soviétique a également interprété votre décision comme une approbation du projet de décision publié dans le document de travail No 57. En réalité, il existe un consensus qui s'est dégagé hier au Groupe de travail et, si j'ai bien compris, le Groupe de travail des armes chimiques a présenté une recommandation. Sauf erreur de ma part, personne n'a élevé d'objection au Groupe de travail des armes chimiques, à l'encontre de cette recommandation. C'est pourquoi, semble-t-il, il conviendrait de suivre notre procédure habituelle : les questions sont examinées au Groupe de travail, celui-ci recommande une décision au Comité et le Comité adopte cette décision. Je pense que nous devrions prendre une décision sur cette question; quant à la nouvelle proposition qui a été faite aujourd'hui, nous pourrions l'examiner. D'autant plus qu'il s'agit de questions différentes et que l'invitation à adresser à des experts de l'AIEA n'a aucun rapport avec les travaux du Groupe d'experts sur la toxicité des produits chimiques.

Le PRESIDENT : Je regrette si la manière dont j'ai présenté la décision a donné lieu à différentes interprétations. Je dois m'en remettre au Comité sur cette question et je crois pouvoir constater que l'amendement proposé par le distingué représentant des Etats-Unis ne rencontre pas tout de suite l'accord du Comité; certaines délégations souhaiteraient qu'il fasse l'objet d'une décision séparée. Je voudrais poser la question de savoir s'il y a un consensus pour que le texte du projet de décision contenu dans le document de travail No 57 soit accepté dans sa forme actuelle, telle qu'elle nous a été transmise par le Président du Groupe de travail des armes chimiques.

M. FIELDS (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : J'ai écouté les préoccupations exprimées ici et je ne parviens pas à voir où réside la difficulté. Les deux organisations mentionnées dans la décision considérée sont toutes deux installées ici à Genève alors que l'AIEA se trouve à Vienne. Il me semble ainsi que la question du calendrier relatif à une invitation et à l'arrivée de l'expert technique approprié incite à aller dans le sens de mon amendement à ce projet de décision. Nous nous sommes efforcés de modifier ce document par l'intermédiaire du Président du Groupe de travail, mais cela n'a pas paru approprié; je pense donc que nous sommes parfaitement fondés à proposer que le projet de décision retourne devant le Groupe de travail où nous aurons la possibilité de débattre des mérites respectifs de ces propositions, puis de présenter au Comité quelque chose au sujet de quoi nous pourrions nous mettre d'accord.

Le PRESIDENT : Je remercie M. l'Ambassadeur Fields. Je constate dans sa déclaration qu'il n'y a pas consensus pour l'adoption immédiate du texte de la décision contenue dans le document de travail No 57. Je pense donc que la question pourrait être reprise dès que possible à une des prochaines séances, après des consultations et une éventuelle nouvelle décision de la part du Groupe de travail spécial des armes chimiques.

Je reviens au sujet du calendrier des réunions du Comité et de ses organes subsidiaires pour la semaine prochaine et sur ce sujet M. l'Ambassadeur Garcia Robles, représentant du Mexique, a demandé la parole.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais simplement faire une brève annonce pour éviter tout malentendu. Il ne sera pas encore possible de réunir le Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement le lundi 15 mars à 15 heures, mais le groupe de contact se réunira, comme il l'a fait cette semaine, dans la même salle que d'habitude, c'est-à-dire dans la salle No 1.

Le PRESIDENT : Je remercie l'Ambassadeur Garcia Robles de sa précision et le calendrier sera amendé comme il l'a proposé. Je peux donc considérer que le projet de calendrier pour la semaine prochaine est adopté.

Il en est ainsi décidé.

Je voudrais informer Messieurs les délégués qu'au sujet des dates probables pour des réunions officielles du Comité qui devraient traiter du point 7 de l'ordre du jour - "Prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique" - la préoccupation de la Présidence est de donner aux différentes délégations qui souhaiteraient participer à l'échange de vues sur ce point nouveau de notre ordre du jour le temps suffisant pour préparer leurs contributions de façon adéquate. Je me permets donc de vous proposer les dates du vendredi 26 mars à 15 heures et du mardi 30 mars à 15 heures. Ces dates me paraissent convenir, tenant compte de tout le travail du Comité. Je vous suggère de considérer la possibilité de nous en tenir à ces dates, de façon à ce que nous puissions prendre une décision à ce propos lors de l'adoption du calendrier de la semaine prochaine, ou plus tôt si possible.

Vous vous souviendrez en outre que, dans le calendrier pour cette semaine, nous avons prévu à titre indicatif la possibilité de tenir une réunion officielle demain, vendredi après-midi, à 15 heures. Aujourd'hui, nous avons écouté des déclarations

(Le Président)

en séance plénière, notamment les déclarations des représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, qui introduisent des éléments nouveaux et dont l'importance pour les travaux du Comité sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour ne saurait être sous-estimée. Je me propose de continuer, avec toute l'urgence qu'elles méritent, les consultations officieuses que j'ai déjà menées dès le début de cette semaine, en tenant compte de ces éléments nouveaux. Dans ces circonstances et compte tenu du désir légitime des délégations de pouvoir disposer d'un délai de réflexion, j'incline à penser que la réunion officieuse que nous avons prévue en principe pour l'après-midi de demain pourrait être convoquée plus utilement au cours de la semaine prochaine à la conclusion des consultations du Président, donnant ainsi aux délégations le temps de réfléchir et de se consulter.

S'il n'y a pas d'objections, nous pourrions donc annuler pour le moment cette réunion officieuse de demain et la reporter à la semaine prochaine dans la mesure du possible.

Il en est ainsi décidé.

Je voudrais faire une annonce : le Groupe de travail des armes radiologiques se réunira ici, demain à midi. S'il n'y a pas d'autres questions, la prochaine séance plénière du Comité aura lieu le mardi 16 mars, à 10 h 30.

La séance est levée à 12 h 40.